

ACTION CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE POSEIDON CONCEPTS CORP.

AVIS CONCERNANT LE RÈGLEMENT PROPOSÉ AVEC CERTAINS DÉFENDEURS DANS LES ACTIONS COLLECTIVES CONCERNANT POSEIDON

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS

CET AVIS S'ADRESSE À toutes les personnes et entités qui ont acheté ou autrement acquis des valeurs mobilières de Poseidon Concepts Corp. le ou avant le 14 février 2013, à l'exception des Personnes Exclues (le « Groupe »).¹

PRENEZ AVIS qu'un règlement a été conclu dans l'action collective entre les demandeurs et Poseidon Concepts Corp. (« **Poseidon** »), certains de ses administrateurs et dirigeants (« **A&D** ») et certaines entités liées à Poseidon dans le cadre des actions collectives proposées débutées et en cours contre ces défendeurs devant les Tribunaux de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et des États-Unis (« **Entente de Règlement** »).

L'Entente de Règlement a été conclue dans le cadre des procédures en insolvabilité de Poseidon. Sous réserve de l'approbation du Tribunal, elle met un terme aux réclamations intentées à l'égard des A&D ainsi que de certaines entités liées à Poseidon. Les réclamations de l'action collective formulées à l'encontre de Poseidon, de son vérificateur KPMG LLP et de ses preneurs fermes ne sont pas quittancées par le règlement et se poursuivront.

¹ Les personnes et entités suivantes sont exclues de l'action collective car elles sont défenderesses dans les actions collectives relatives à Poseidon ou sont liées aux défendeurs dans ces actions : Poseidon et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; New Open Range et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; tout individu qui est un membre de la famille immédiate d'un ancien ou actuel administrateur ou dirigeant de Poseidon Concepts ou de New Open Range; la Banque Nationale du Canada, la Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC World Markets Inc., Haywood Securities Inc., Peters & Co Limited, Canaccord Genuity Corp, Cormark Securities Inc., Dundee Securities Ltd et FirstEnergy Capital Corp (collectivement les « Institutions Financières »), et chaque filiale, société du même groupe, dirigeant, administrateur, cadre supérieur, associé, représentant légal, héritier, prédécesseur, successeur et cessionnaire, ancien et actuel, de l'une des Institutions Financières; KPMG LLP et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; et Peyto Exploration & Development Corp et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels.

L'objectif de cet Avis est de vous informer de l'Entente de Règlement et de ses termes. Si vous avez des questions après avoir consulté cet Avis, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe en utilisant les informations fournies ci-dessous. Si vous n'avez pas de réticence relativement à l'Entente de Règlement et à ses termes, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit pour l'instant. Cependant, si vous désirez vous objecter à l'Entente de Règlement, vous devez soumettre vos objections à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (« **Tribunal de l'Alberta** ») en complétant et en soumettant le Formulaire d'Objection ci-joint, **au plus tard vendredi, le 26 janvier 2018**.

L'Entente de Règlement devra être présentée pour approbation devant le Tribunal de l'Alberta, et une audience sera tenue les 12 et 13 février 2018 au Calgary Courts Centre, 601- 5 Street SW, Calgary, AB T2P 5P7.

Les Avocats du Groupe sont d'avis que l'Entente de Règlement est juste et raisonnable, compte tenu des circonstances, et recommanderont son approbation aux Tribunaux.

HISTORIQUE DE POSEIDON

Poseidon était une compagnie publique basée à Calgary, en Alberta, qui exploitait une entreprise de fourniture de services de solutions énergétiques. Poseidon a été créée en novembre 2011, par le biais d'une scission au cours de laquelle Open Range Energy Corp. a séparé son entreprise et ses actifs en deux compagnies publiques distinctes, l'une étant Poseidon et l'autre étant une nouvelle Open Range Energy Corp. (« **New Open Range** »). Les actions ordinaires de Poseidon étaient négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « **PSN** » et aux États-Unis, sur le marché hors cote et inscrites sur « Pink Sheets » sous le symbole « **POOSF** ».

Poseidon a fabriqué et loué des réservoirs en surface de manutention de liquides à des compagnies de pétrole et de gaz au Canada et aux États-Unis. Dans une série de révélations faites entre novembre 2012 et février 2013, Poseidon a admis qu'elle avait incorrectement enregistré d'importants revenus et comptes clients, et qu'elle devait corriger ses états financiers. Suite à ces révélations, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des ordonnances interdisant la négociation des valeurs mobilières de Poseidon, et les actions ordinaires de Poseidon ont été retirées de la Bourse de Toronto. Peu après, Poseidon a entrepris des procédures en insolvabilité devant le Tribunal de l'Alberta et devant le Tribunal des faillites du District du Colorado, aux États-Unis. Dans le cadre de ces procédures, Poseidon a mis fin à ses opérations et pratiquement tous ses actifs ont été vendus.

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À POSEIDON

À la fin de l'année 2012 et au début de l'année 2013, les actions collectives proposées ont été débutées au nom du Groupe en Alberta, Ontario, Québec et aux États-Unis contre Poseidon et les A&D (les « **Action Collectives relatives à Poseidon** »). Les Actions Collectives relatives à Poseidon allèguent que les défendeurs ont violé leur obligation de divulgation prévue aux lois canadiennes et américaines des valeurs mobilières, et ont fait de fausses représentations quant aux affaires et aux résultats financiers de Poseidon aux investisseurs.

À la même époque, plusieurs autres actions collectives ont été entreprises contre plusieurs entités qui étaient impliquées dans les affaires de Poseidon et/ou dans ses rapports financiers :

- KPMG LLP (« **Actions Collectives relative à KPMG** ») : Des actions collectives ont été entamées au nom du Groupe et sont en cours en Alberta, en Ontario et au Québec contre le vérificateur de Poseidon, KPMG LLP (« **KPMG** »), alléguant qu'il a manqué à ses obligations à titre de vérificateur de Poseidon.
- Preneurs Fermes (« **Action Collective relative aux Preneurs Fermes** ») : Une action collective a été entamée et est en cours en Ontario au nom des investisseurs qui ont acquis des actions ordinaires de Poseidon dans une offre publique faite par le biais d'un prospectus daté du 26 janvier 2012. L'Action Collective relative aux Preneurs Fermes allègue que les entités financières qui ont agi à titre de Preneurs Fermes en lien avec l'offre publique des actions ordinaires de Poseidon (« **Preneurs Fermes** ») ont manqué à leurs obligations.
- Peyto Exploration & Development Corp (« **Peyto** ») en sa qualité de successeur par fusion à New Open Range (« **Action Collective relative à New Open Range** ») : Des actions collectives ont été entamées au nom du Groupe et sont en cours devant les Tribunaux de l'Alberta et de l'Ontario contre Peyto en sa qualité de successeur légal de New Open Range, alléguant que New Open Range a indûment influencé la publication de certains documents d'informations de Poseidon qui contenaient prétendument de fausses représentations. Prenez note que pendant la période pertinente, les administrateurs et dirigeants de New Open Range étaient substantiellement les mêmes que les A&D de Poseidon. Les réclamations qui sont faites dans le cadre de l'Action Collective relative à New Open Range proviennent essentiellement de la même conduite, et engagent substantiellement les mêmes administrateurs et dirigeants que les A&D de Poseidon.

LES PROCÉDURES EN INSOLVABILITÉ DE POSEIDON

En avril 2013, Poseidon obtenait la protection contre ses créanciers du Tribunal de l'Alberta, conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, RSC 1985, c C-36 (« **Procédures en Insolvabilité** »)².

Le Tribunal de l'Alberta a désigné PricewaterhouseCoopers Inc. comme contrôleur nommé par le Tribunal des affaires de Poseidon dans le cadre des Procédures en Insolvabilité (« **Contrôleur** »). Le Contrôleur a entamé une réclamation au nom du patrimoine de Poseidon contre, entre autres, les A&D, alléguant qu'ils avaient manqué à leurs obligations à titre d'administrateurs et de dirigeants de Poseidon, et contre KPMG, afin d'obtenir des dommages-intérêts au bénéfice de Poseidon résultant des manquements allégués de KPMG à son devoir de respecter son engagement professionnel à titre de vérificateur de Poseidon (« **Réclamation du Contrôleur contre KPMG** »).

Au cours des Procédures en Insolvabilité, le Tribunal de l'Alberta a émis une ordonnance de suspension de toutes les actions entamées contre ou en lien avec Poseidon, ses affaires ou ses actifs et contre ses actuels et anciens administrateurs et dirigeants (« **Suspension** »). En conséquence de cette Suspension, les nombreuses actions collectives ainsi que les autres recours et réclamations faites à l'encontre de Poseidon, des A&D et d'autres entités ont été suspendues ou reportées.

Au cours des Procédures en Insolvabilité, le Tribunal de l'Alberta a désigné les demandeurs dans l'action collective canadienne comme représentants du Groupe à toutes fins dans les Procédures en Insolvabilité incluant, sans limitation, aux fins de prouver, de régler ou de faire des compromis dans le cadre des réclamations formulées par les investisseurs de Poseidon (« **Représentants du Groupe** »). Le Tribunal de l'Alberta a aussi désigné les cabinets d'avocats de Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP et Siskinds LLP à titre d'avocats du Groupe pour tout problème les affectant au cours des Procédures en Insolvabilité (« **Avocats du Groupe** »).

En avril 2014, conformément à une ordonnance du Tribunal de l'Alberta, les parties prenantes de Poseidon ont été enjointes de participer à une médiation pour résoudre toutes ou une partie des réclamations concernant Poseidon (« **Médiation** »). La Médiation fut infructueuse. Suite à la Médiation, le Contrôleur, les Représentants du Groupe, un syndicat des banques canadiennes qui sont des créanciers garantis de Poseidon (« **Créanciers Garantis** »)³, et

² Conjointement aux Procédures en Insolvabilité de Poseidon au Canada, des procédures en insolvabilité ont été entreprises en parallèle devant le Tribunal des faillites du district du Colorado, aux États-Unis, sous le Chapitre 15 du « United States Bankruptcy Code ».

³ Les Créancier Garantis de Poseidon sont la Banque Toronto-Dominion, la Banque Nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque HSBC Canada.

Poseidon, les A&D et Peyto ont poursuivi les négociations. Ces négociations ont mené à l'Entente de Règlement.

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'Entente de Règlement est le résultat de longues et complexes négociations entre le Contrôleur, les Représentants du Groupe, les Créanciers Garantis, Poseidon, les A&D et Peyto. L'Entente de Règlement représente un compromis pour mettre un terme à des réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte fautif ou de faute de la part des défendeurs dans les Actions Collectives relatives à Poseidon, qui ont nié, et qui continuent de nier, les allégations formulées contre eux.

L'Entente de Règlement fait partie du Plan de Compromis et d'Arrangement (« **Plan** ») conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Tant l'Entente de Règlement que le Plan sont soumis à l'approbation du Tribunal et chacun est conditionnel à l'approbation de l'autre par les Tribunaux compétents.

L'Entente de Règlement, le Plan et d'autres documents et informations pertinentes sont disponibles sur les sites internet des Avocats du Groupe au <http://www.siskinds.com/fr/poseidon-concepts-corp/> et au <http://www.jsbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm#poseidon>. Nous vous invitons à consulter ces documents pour de plus amples détails.

Sous réserve de leur approbation par le Tribunal, l'Entente de Règlement et le Plan permettront de réaliser les objectifs suivants :

- 1) L'Entente de Règlement et le Plan entraîneront une contribution monétaire significative au patrimoine de Poseidon et au Groupe.

Conformément à l'Entente de Règlement, les Assureurs des A&D de Poseidon (« **Assureurs** ») contribueront pour un montant allant jusqu'à 36.5 millions \$ au règlement (« **Contribution au Règlement** »). La Contribution au Règlement sera payée en deux versements, comme suit :

- a. Le premier versement : Après l'approbation définitive de l'Entente de Règlement et la mise en application du Plan, un total de 29.5 millions \$ sera versé en Contribution au Règlement. De ce montant, 7 632 800,00 \$ sera versé pour les réclamations du Groupe et 21 367 200,00 \$ sera versé pour les réclamations du patrimoine de Poseidon; et
- b. Le dernier versement : Le dernier versement sera d'un montant maximal de 7.5 millions \$. Certains des anciens administrateurs, dirigeants ou cadres supérieurs de Poseidon sont ou seront visés par des procédures réglementaires et/ou criminelles compte tenu des circonstances de Poseidon. Ainsi, le fonds sera tenu par les Assureurs pour payer les frais de défense des procédures réglementaires ou criminelles qui seront déjà introduites contre l'un ou plusieurs de ces individus, le ou avant le 10 avril 2019. Il y a

une limite de 2.5 millions \$ par individu, sauf pour un individu pour qui la limite est de 2 millions \$ US. Ces limites sont des plafonds, et ne constituent pas une garantie de la disponibilité des fonds. Le solde de ce fonds sera versé pour les réclamations du Groupe et de celles du patrimoine de Poseidon le plus tard entre :

- i. Dans l'éventualité où, le ou avant le 10 avril 2019, des procédures criminelles et/ou règlementaires sont entreprises contre un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou employés de Poseidon identifiés dans le Plan, lorsque la dernière de ces procédures sera terminée; et
- ii. Le 10 avril 2019.

La contribution financière à être faite au Groupe conformément au premier et au dernier versement sera versé dans un « **Fonds de Litige** » qui sera établi selon le Plan, au bénéfice du Groupe.

Il est possible que le Fonds de Litige à être créé par le Plan puisse avoir des impacts fiscaux pour les membres individuels du Groupe. Les membres du Groupe sont encouragés à consulter leur propre conseiller fiscal quant aux impacts fiscaux, s'il y a lieu, que cette transaction et ce Fonds de Litige pourraient avoir sur leur situation fiscale.

2) L'Entente de Règlement et le Plan mettront fin aux réclamations faites à l'encontre des A&D.

Plusieurs parties prenantes de Poseidon, incluant le Contrôleur, les Créanciers Garantis et les Représentants du Groupe, ont soumis des réclamations contre les A&D. En conséquence, les A&D ont nié leur responsabilité, et ont soumis leurs propres réclamations contre KPMG. De plus, les réclamations alléguées dans l'Action Collective relative à New Open Range proviennent essentiellement de la même conduite, de la part de substantiellement les mêmes individus A&D. La situation s'est conclue par le dépôt de plusieurs réclamations faites par des tiers et demandes reconventionnelles impliquant les A&D ainsi que Peyto (dans sa qualité de successeur de New Open Range), qui ont eu pour effet d'aggraver le litige et d'entraver sa résolution.

Dans le cadre de l'Entente de Règlement et du Plan, il sera demandé au Tribunal de quittancer, de rejeter, ou de résoudre autrement les différentes réclamations soumises par et contre les A&D et Peyto, qui contestent les réclamations invoquées contre eux.

3) L'Entente de Règlement et le Plan simplifieront les actions restantes, et créeront un plan d'action réaliste pour les poursuites dans le cadre des Actions Collectives relatives à KPGM, de la réclamation à l'encontre du Contrôleur de KPMG et de l'Action Collective relative aux Preneurs Fermes.

Les réclamations du Groupe et du Contrôleur contre KPMG et les Preneurs Fermes ne sont pas quittancées par l'Entente de Règlement et le Plan, et se poursuivront.

Dans le cadre de l'Entente de Règlement, la Réclamation à l'encontre du Contrôleur de KPMG, conjointement avec les Action Collective relatives à KPMG et l'Action Collective relative aux Preneurs Fermes, seront transférés dans le Fonds de Litige afin d'être plaidés par les Représentants et les Avocats du Groupe. Tout montant qui pourrait être perçu de ces actions à l'issue d'un jugement ou d'un règlement sera partagé entre le Groupe (95.75%) et le patrimoine de Poseidon (4.25%), sous réserve de certaines limitations.

Dans le cadre du Plan, tout recouvrement contre KPMG et les Preneurs Fermes sera plafonné, respectivement, à 250 000 000 \$ et 16 000 000 \$, auquel s'ajoutent les coûts et intérêts avant et après le dépôt de la procédure. L'Entente de Règlement prévoit que les A&D viendront en aide aux Représentants du Groupe dans les procédures de réclamations contre KPMG et les Preneurs Fermes en fournissant des éléments preuve documentaire et orale.

Dans le cadre de l'Entente de Règlement et du Plan, les Créanciers Garantis abandonneront leurs réclamations contre KPMG, ce qui représente un avantage pour plusieurs parties prenantes et qui contribuera à rationaliser les procédures à venir.

4) Le Plan créera un encadrement pour la participation de KPMG et des Preneurs Fermes dans l'Entente.

Le Plan prévoit que KPMG et les Preneurs Fermes pourront participer au règlement, et s'ils le font ce choix, ils devront effectuer certains paiements tel que prévu au Plan.

UNE DEMANDE D'APPROBATION SERA TENUE DEVANT LE TRIBUNAL DE L'ALBERTA

Afin que l'Entente de Règlement puisse être complétée, elle devra être approuvée, avec le Plan, par le Tribunal de l'Alberta lors de l'« **Audience sur la Sanction** », qui sera tenue à Calgary, en Alberta. L'Audience sur la Sanction aura lieu les 12 et 13 février 2018, au Calgary Courts Centre, 601- 5 Street SW, Calgary, AB T2P 5P7.

Sous réserve de l'approbation de l'Entente de Règlement et du Plan par le Tribunal de l'Alberta, des ordonnances de reconnaissance seront demandées par le Tribunal fédéral des faillites du District du Colorado, aux États-Unis, de même que par les Tribunaux compétents en matière d'actions collectives en Ontario, au Québec et aux États-Unis.

Les Membres du Groupe peuvent, mais n'y sont pas obligés, assister à l'Audience sur la Sanction. Si l'Entente de Règlement et le Plan sont approuvés, tous les Membres du Groupe seront liés par ceux-ci. Si vous n'êtes pas d'accord avec le Plan ou l'Entente de Règlement, votre seule possibilité de vous objecter à l'Entente de Règlement sera lors de l'Audience sur la Sanction.

La définition proposée du Groupe du Règlement est la suivante :

Toutes personnes et entités, peu importe leur lieu de résidence ou leur domicile, qui ont acheté ou autrement acquis des Valeurs Mobilières de Poseidon le ou avant le 14 février 2013, à l'exception des Personnes Exclues.

Aux fins de ce qui précède :

« Poseidon » signifie Poseidon Concepts Corp.

« Valeurs Mobilières » signifie les actions ordinaires, billets et autres valeurs mobilières définies dans la *Loi sur les valeurs mobilières* L.R.O. 1990, chap. S.5, tel qu'amendé.

« Personnes Exclues » signifie Poseidon et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; New Open Range et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; tout individu qui est un membre de la famille immédiate d'un ancien ou actuel administrateur ou dirigeant de Poseidon Concepts ou de New Open Range; la Banque Nationale du Canada, la Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC World Markets Inc., Haywood Securities Inc., Peters & Co Limited, Canaccord Genuity Corp, Cormark Securities Inc., Dundee Securities Ltd et FirstEnergy Capital Corp (collectivement les « Institutions Financières »), et chaque filiale, société du même groupe, dirigeant, administrateur, cadre supérieur, associé, représentant légal, héritier, prédécesseur, successeur et cessionnaire, ancien et actuel, de l'une des Institutions Financières; KPMG LLP et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; et Peyto Exploration & Development Corp et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels.

Si l'Entente de Règlement est approuvée par le Tribunal de l'Alberta, et que les ordonnances de reconnaissance requises des autres tribunaux sont obtenues, tous les Membres du Groupe seront liés par les termes de l'Entente de Règlement. Cela signifie qu'ils ne pourront plus débiter ou poursuivre des réclamations ou procédures légales contre toute personne quittancée par l'Entente de Règlement en lien avec les réclamations faites dans le cadre des Actions.

Si l'Entente de Règlement est approuvée, un autre avis au Groupe contenant les instructions sur la façon de déposer une réclamation afin de recevoir une compensation du règlement sera publié.

Une copie du Plan et de l'Entente de Règlement est disponible au <http://www.siskinds.com/fr/poseidon-concepts-corp/> et au <http://www.jssbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm#poseidon>.

LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OBJECTER AU RÈGLEMENT

Vous pouvez vous objecter à l'Entente de Règlement si vous êtes d'avis que le Tribunal de l'Alberta ne devrait pas l'approuver.

Si vous ne souhaitez pas vous objecter à l'Entente de Règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Si vous souhaitez vous objecter à l'Entente de Règlement, vous devez compléter et soumettre le Formulaire d'Objection aux Avocats du Groupe au plus tard vendredi, le 26 janvier 2018. Les Avocats du Groupe soumettront tous les Formulaires d'Objection complétés au Tribunal. Vous pouvez, mais vous n'y êtes pas obligés, assister à l'Audience sur la Sanction, que vous transmettiez ou non un Formulaire d'Objection.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions contenues dans le présent avis et celles contenues dans le Plan et dans l'Entente de Règlement, les dispositions du Plan et de l'Entente de Règlement auront préséance.

LES QUESTIONS AU SUJET DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE DEVRAIENT ÊTRE ADRESSÉES AUX AVOCATS DU GROUPE

En anglais :

Daniel Bach / Sajjad Nematollahi

Siskinds LLP
100 Lombard Street, Suite 302
Toronto, Ontario, M5C 1M3

Téléphone: (416) 362-8334
Télécopieur: (416) 362-2610

Courriel: daniel.bach@siskinds.com
sajjad.nematollahi@siskinds.com

En français :

Samy Elnemr

Siskinds Desmeules, Avocats, SENCRL
1430 boul. Saint-Martin Ouest, bureau 322
Laval, Québec H7S 1M9

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : (450) 973-1127

siskindsmontreal@siskindsdesmeules.com

Date : 21 décembre 2017

**ACTION CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE
POSEIDON CONCEPTS CORP.**

**FORMULAIRE D'OBJECTION
CONCERNANT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE AVEC CERTAINS DÉFENDEURS
DANS LES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À POSEIDON**

Veillez compléter et retourner ce Formulaire d'Objection au plus tard vendredi, le 26 janvier 2018, SEULEMENT SI VOUS SOUHAITEZ VOUS OBJECTER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT.

Nom:	
Organisation et titre (le cas échéant):	
Numéro de téléphone:	
Numéro de télécopieur:	
Courriel:	
Adresse:	
Nombre d'actions ordinaires de Poseidon achetées ou acquises le ou avant le 14 février 2013:	

Je, _____, M'OBJECTE à l'Entente de Règlement avec certains défendeurs dans les Actions Collectives relatives à Poseidon, telle que décrite dans cet Avis, pour la/les raison(s) suivante(s) :

Veillez cocher les cases appropriées :

J'assisterai à l'Audience sur la Sanction qui se tiendra devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta les 12 et 13 février 2018, au Calgary Courts Centre, 601 – 5 Street SW, Calgary, AB T2P 5P7. Oui Non

Mon avocat assistera en mon nom à l'Audience sur la Sanction qui se tiendra devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta les 12 et 13 février 2018, au Calgary Courts Centre, 601 – 5 Street SW, Calgary, AB T2P 5P7. Oui * Non

* Si votre avocat assistera à l'Audience sur la Sanction, veuillez fournir les coordonnées de votre avocat : _____

_____.

Je, _____, certifie que les informations contenues à la présente sont complètes et exactes.

Date

Signature

Veillez retourner ce Formulaire d'Objection, par télécopieur ou par courriel, au plus tard vendredi, le 26 janvier 2018 :

À l'attention de : Sajjad Nematollahi
Siskinds LLP
100 Lombard St Suite 302,
Toronto, Ontario
Canada M5C 1M3
Courriel: sajjad.nematollahi@siskinds.com
Télécopieur: (416) 594-4391